



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 Mars 2022**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt deux, le vingt huit Mars à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 18.03.2022 <u>Date d'affichage</u> 22.03.2022	<b>PRÉSENTS</b> : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Régis NOTOT, Philippe DESCHODT, Raymond WOLICKI, Serge BEAREZ, Eric EGO, Quentin BERNARD, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mme Sévérine FRACKOWIAK, <b>ONT DONNÉ PROCURATION</b> : Mme Sévérine FRACKOWIAK à M. Laurent MARTINEZ <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> : Mme Carole HURIAU

**Délibération n° 16/2022/CM/CM**

**Objet : Modification délibération 15-2021-CM-CM - Date de fonctionnement Accueil de Loisirs Été 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 15-2021-CM-CM en date du 24 mars 2021 fixant les dates d'ouverture des accueils de loisirs de la commune pour la période estivale. Considérant qu'il y a lieu de rectifier la date d'ouverture suite à une erreur de calendrier Il est proposé à l'assemblée délibérante

- **de fixer comme suit les dates des accueils de Loisirs Été – pour l'EAJ et le PRJ**
  - Pour l'EAJ - Du lundi 11 juillet au vendredi 05 Août 2022 soit, 1 forfait 4 jours et 3 forfaits 5 jours
- **de fixer les inscriptions au :**
  - forfait journée complète pour les enfants de 03 à 11 ans (ACM) révolus
  - ou forfait demi-journée pour les moins de 06 ans (ACM uniquement l'après-midi)
  - Forfait journée complète ou demi-journée pour les 11 à 17 ans révolus (PRJ)

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 27 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY

